

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 MAI 2016**

Délibération
n° 2016.05. 53.B

**Technoparc des
Industries du Futur :
lancement du
concours de maîtrise
d'oeuvre**

LE DIX NEUF MAI DEUX MILLE SEIZE à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 mai 2016**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Jacques PERSYN, Vincent YOU, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Guy ETIENNE à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, François NEBOUT

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016

**DELIBERATION
N° 2016.05. 53.B**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / MARCHÉS
PUBLICS

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**TECHNOPARC DES INDUSTRIES DU FUTUR : LANCEMENT DU CONCOURS DE
MAITRISE D'OEUVRE**

GrandAngoulême souhaite faire évoluer l'actuelle Pépinière d'Entreprises pour offrir les services d'un Technoparc du Grand Girac à Saint Michel.

Il convient de lancer une procédure pour désigner le maître d'œuvre. La satisfaction de ce besoin nécessite le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, en application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 25, 33, 36, 77, 88, 89 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché comprend une mission de base + EXE-SYN (la mission Système de Sécurité Incendie (SSI) est intégrée à la mission de base) et des missions complémentaires. La démarche "Environnementale" devra être prise en compte à chacune des étapes de conception et de réalisation du projet

Le marché est découpé en tranches de la façon suivante :

- Tranche ferme : missions de base + études d'exécution et de synthèse des ouvrages (EXE-SYN) et missions complémentaires.
- Tranche optionnelle : BIM Management (mission qui consiste à coordonner l'ensemble des intervenants de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maquette numérique, voire de réalisation).

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre publique et à ses décrets d'application, la mission confiée au maître d'œuvre sera composée des éléments suivants :

Tranche ferme : missions de base + EXE-SYN et missions complémentaires

- les études d'esquisse (ESQ),
- les études d'avant-projet sommaire (APS),
- les études d'avant-projet Définitif (APD),
- les études de projet (PRO),
- l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- les études d'exécution et de synthèse des ouvrages (EXE-SYN),
- la direction d'exécution des contrats de travaux (DET),
- l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).
- Mission complémentaire 1 : DIAGnostic (DIAG). La mission DIAGnostic est limitée aux interventions sur les locaux existants de la Pépinière du Grand Girac.
- Mission complémentaire 2 : Etude énergétique

Tranche optionnelle : BIM Management

En raison des objectifs, des données et des contraintes du programme et du règlement du concours, les prestations à remettre par les candidats porteront sur les études d'esquisse.

Une prime de 16 000 € HT sera attribuée à chaque candidat qui aura remis une prestation conforme aux prescriptions du cahier des charges, dans les conditions fixées au règlement du concours et sur proposition du jury.

Conformément à l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 susmentionné, le jury sera composé des membres élus de la commission d'appel d'offres et de trois personnes ayant la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente, que celle exigée des candidats dans la consultation.

Le nombre de candidats admis à concourir est de trois.

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 3 150 000 euros HT

Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 380 000 € HT.

Suivant la nouvelle réglementation applicable depuis le 1^{er} avril 2016, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre faisant suite au concours sera effectuée par la commission d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT.

Sous réserve de l'approbation du programme du Technoparc par le conseil communautaire du 12 mai 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'APPROUVER l'engagement d'une procédure de consultation des maîtres d'œuvre suivant la procédure de concours restreint pour la construction d'un ensemble d'activités dans le cadre du projet du Technoparc.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir, ainsi que les actes d'exécution ou afférents à une résiliation éventuelle.

D'APPROUVER le montant de la prime de concours sur esquisse mentionné ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative au permis de construire ou autres autorisations de travaux afférentes à cette opération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions mobilisables, notamment auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou du Département.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe Développement Economique, Service 300 - gestionnaire 900 - nature 231334 – opération 55201501 – AP1 Technoparc.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 23 mai 2016	<u>Affiché le :</u> 23 mai 2016